Conseil d'administration

358e session, Genève, 9-19 novembre 2026

Section institutionnelle **INS**

Date: 14 octobre 2026
Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 357e session et de la 357e *bis* session (spéciale) du Conseil d'administration

1. Conformément à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 356e session (mars-avril 2026) [1], une nouvelle approche pour l'établissement des comptes rendus a été mise en œuvre à titre expérimental lors de la 357e session (juin 2026). Au lieu des procès-verbaux contenant un résumé des déclarations des participants, le compte rendu des travaux de la 357e session fournit des liens vers les enregistrements en ligne des séances, accompagnés de transcriptions générées automatiquement, ainsi que des informations essentielles sur la session et les décisions adoptées. Les mandants ont été invités à faire part de leurs observations sur l'approche mise en œuvre à titre expérimental au moyen d'une enquête en ligne, afin d'éclairer l'évaluation de cette mise en œuvre par le Bureau. Les conclusions de cette évaluation sont soumises au Conseil d'administration pour examen dans le document GB.358/INS/14.

2. Le projet de procès-verbaux de la 357e *bis* session (spéciale) du Conseil d'administration (7 septembre 2026), qui n'était pas visée par cette mise en œuvre à titre expérimental, a été affiché sur le site Web du Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe 5.6.3 du Règlement du Conseil d'administration. Les membres étaient tenus de communiquer au Bureau les modifications qu'ils souhaitaient apporter à leurs interventions avant le 9 octobre 2026. Les procès-verbaux contenant les modifications reçues sont ainsi soumis au Conseil d'administration pour approbation au début de sa 358e session.

[1] GB.356/PV, paragr. 435.

▶ Projet de décision

3. Le Conseil d'administration approuve:

a) **le compte rendu des travaux de sa 357e session, établi selon une nouvelle approche mise en œuvre à titre expérimental;**

b) **les procès-verbaux de sa 357e *bis* session (spéciale), tels que modifiés.**